

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-OISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE
REGLEMENTATION DES ACTIVITES NAUTIQUES DE
L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE**
n° GLC/DT/ 069 /2020
Ile de Loisirs – Etang des Galets
du 10 septembre 2020 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de Neuville sur Oise,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-4,
- **Vu** la concentration cellulaire en cyanobactéries mesurée le 31/08/2020, supérieure au seuil d'alerte défini par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- **Vu** la demande en date du 9 septembre 2020 présentée par le Syndicat Mixte qui gère le site de l'« Ile de Loisirs »,
- **Considérant** que pour préserver la santé des usagers il y a lieu d'interdire toute activité sur l'étang des Galets de l'Ile de Loisirs sis à Neuville-sur-Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

TOUTE ACTIVITE EST INTERDITE SUR ET AUX ABORDS DE L'ETANG DES GALETS A COMPTER du 10 septembre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Maire de Cergy,
- Monsieur le Président de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant de Police Nationale de Cergy,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Neuville Sur Oise,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville sur Oise,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Neuville sur Oise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de constater, le cas échéant, par procès-verbaux, les contraventions qui seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Neuville sur Oise, le 10 septembre 2020

Le Maire de Neuville-sur-Oise

Gilles LE CAM



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou sa publication. Cette saisine peut s'effectuer directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.